

1637 Juli 10., Baden

A

SCHREIBEN DER [AUF DER VOM 28. JUNI - 18. JULI 1637 DAUERNDEN  
 JAHRRECHNUNG<sup>1</sup> VERSAMMELTEN] TAGSATZUNGSGESANDTEN<sup>2</sup> DER  
 XIII ORTE [AN DEN FRANZ. KÖNIG LUDWIG XIV.]

EA V 2, 1043 f

"Ayants l'esperance, que sur les lettres<sup>3</sup> que nous, et nos seigneurs [Bürgermeister, Schultheissen, Landammänner bzw. Ammann und Räte] ont escripts a V[ot]re Maiesté au mois d'Avril, pour les griefs dont nous nous plaignons, que non seulement a nos dicts seigneurs pour les pensions de paix et d'alliance, distributions des contracts<sup>4</sup>, et payement de l'argent presté, et des censes escheus, mais aussi aux Colonels et Capitaines [worunter sich auch Gardehptm. Heinrich I. Zurlauben befand] pour les fidelles services qu'ils ont fait a V[ot]re M[ajesté] fust donné contentement et satisfaction: de mesme les nouveutes abolies, que nos gens, et les marchands de nostre nation endurent contre les traictes: si est ce qu'en ces pointcs iusques a present nous n'avons peu sentir les effects, ains sommes avisé du mauvais traictement que l'on a fait a nos Colonels et Capitaines qui sont licentiés [gemeint sind damit die Regimenten Schmid, Greder, Erlach, Affry, Bircher und Ziegler]<sup>5</sup>, et pour ceux [nämlich das Regiment Stavay-Mollondin<sup>6</sup> sowie das Garderegiment] qui sont retenus en service, comme ils sont traictés, comme des (pauvres mercenaires)<sup>7</sup> contre la teneur de l'alliance.

Tout cela, et la proposition de l'Ambassadeur de V[ot]re M<sup>té</sup> [Blaise Méliand] nous a donné subiect de luy représenter ce que dessus: ainsi qu'il en donnera plus particuliere information a V[ot]re Maiesté. Et veu qu'en ... [défaut] des bons effects, que nous nous promettions en l'un et l'autre, nos seigneurs nous avoient charge des serieuse mandements, lesquels pour ce seul regard nous n'avons pas voulu mettre en avant que sur nos griefs et plaintes l'Ambassadeur de V[ot]re M[ajesté] s'a[!] déclaré favorablement: et la lettre qu'il a pleu a V[ot]re M[ajesté] nous escrire nous tesmoigne ... [l'intérêt]: ... de nous en faire sentir les effects: et les assurances qu'aux Colonels et Capitaines qui sont congédies soyent donne des assignations valables, et payement deub a ceux qui sont encores en service: et qu'en peu de temps V. M[ajesté] remediera aux autres inconvenients et nouveutes, et notamment en le fait de l'exemption des nos marchands, ou nous entendons que l'explication de l'alliance d'un costé nous appartiene, et qu'il plaise a V.M. d'agreer que ceste affaire soit déterminé par

son Ambassadeur et nos deutes. En consideration des ces choses, et esperants que ces assurances seront suivies des effects, nous avons differé les resolutions arrestées et pris la patience d'attendre le bien qui en proviendra. Pour ce fait sera mise en train une Assemblée de nos Cantons en ceste ville de Baden le premier d'Octobre prochain [die nächste Zusammenkunft der XIII Orte fand dann aber erst vom 16.-18. November 1637 statt]<sup>8</sup> pour en resoudre ce que la necessité et la raison requiert, et le mettre en execution. Nous prions doncques V[ot]re M[ajes]té tres humblement, qu'il luy plaise suivant la tres benigne affection qu'elle a tousiours porte a nostre Republique, donner ordre que satisfaction debue soit faicte a nos superieurs et a leur gens, et porte remede aux inconven[ni]ents. Par ce V[ot]re M[ajes]té s'obligera de plus en plus tous les peuples de nostre Nation de la servir promptement et de bonne volonté en toutes les occasions; et nos seigneurs se porteront tousiours a ce[!] ou le bien de vostre service les appellera: Priants Dieu sire pour la conservation, et prosperite de V[ot]re M[ajes]te de laquelle nous sommes ...".

"Copia Schrybens ... [nach Frankreich]"<sup>8</sup>

- 1) s. EA V 2, 1041 (Nr. 823)
- 2) Stadt und Amt Zug war dabei durch Beat II. Zurlauben und Josue Heinrich vertreten.
- 3) s. ebenda 1018 a
- 4) Zu dieser Art Gläubiger gehörten auch Beat II., Heinrich I. und Elisabeth Zurlauben, die Erben von Konrad III. Zurlauben, s. AH 83/43.
- 5) s. Susane/L'infanterie V 259 Nrn. 659, 660; 263 Nrn. 692-694; 264 Nr. 697
- 6) s. ebenda 263 Nr. 695
- 7) Das bei der Bearbeitung in runde Klammern Gesetzte ist durchgestrichen.
- 8) s. EA V 2, 1057 (Nr. 838) spez. 1059 e. Stadt und Amt Zug war dabei wiederum durch Beat II. Zurlauben vertreten.
- 9) Das Schreiben konnte im StA AG 2449 nicht aufgefunden werden.

Stark überarbeitet; fraglich, ob tatsächlich in dieser Version abgesandt. Dorsualnotiz von gleicher Hand. - AH 102, 346-347

[1653 Mai?]

A

MEMORIALE<sup>1</sup> [DES LANDSCHREIBERS DER FREIEN ÄMTER, BEAT JAKOB I. ZURLAUBEN, BEZÜGLICH DER UNRUHEN WÄHREND DES BAUERNKRIEGES DASELBST]

<sup>1</sup>1. Vohn nöten die Redliführer [in den Aemtern] Zu Hizkirch Vilmergen und Boswyl Zu proscribieren und in die acht Zu erklären,